

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

Quel est ce type d'assurance ?

L'assurance automoteur est une assurance multirisque. Elle comprend la garantie Responsabilité Civile obligatoire qui couvre les dommages corporels et/ou matériels causés par votre véhicule à des tiers et dont vous êtes responsable. En fonction du type de véhicule, elle peut être étendue aux garanties facultatives suivantes : vol, incendie, bris de vitres, forces de la nature, contact avec un animal, dégâts matériels, assurance du conducteur et protection juridique.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ **Responsabilité civile** : couvre les dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers et dont vous êtes responsable.
- ✓ **Garantie Europe** : indemnisation des lésions corporelles selon le droit commun belge en cas d'un accident de la circulation à l'étranger.

En fonction du type de véhicule, les garanties suivantes peuvent être souscrites

- Vol, Incendie, Bris de vitres, Forces de la nature, Contact avec un animal, Dégâts matériels.
- Assurance du conducteur: couvre les blessures et le décès du conducteur en cas d'accident en tort ou seul en cause jusqu'à € 1 500 000 par sinistre pour les véhicules à quatre roues et jusqu'à € 25 000 par sinistre pour les véhicules à deux roues.
- Protection Juridique : prise en charge de vos frais lors de l'exercice de vos droits de manière amiable ou en justice (frais d'enquête, d'expertise, d'avocats de procédure, etc).
 - **Formule de base** :
 - en cas de poursuites lors d'infractions au code de la route ;
 - pour obtenir, à charge d'un tiers responsable, l'indemnisation de votre dommage (matériel et corporel) ;
 - jusqu'à € 25 000 par sinistre.
 - **Formule Plus** :
 - couverture étendue aux litiges liés à l'immatriculation, à la taxe de circulation et au contrôle technique du véhicule ainsi que les litiges liés à l'achat, la vente, la réparation ou la garantie du véhicule ;
 - jusqu'à € 75 000 par sinistre.

+ Extensions : insolvabilité des tiers, remboursement des droits de douane et d'autres frais divers.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

L'assurance Responsabilité Civile ne couvre pas les dommages :

- ✗ causés au véhicule assuré;
- ✗ de la personne responsable de l'accident (perte de revenus, soins de santé, dégâts aux biens, etc.).

Les garanties Vol ne couvre pas le vol commis avec une clé perdue ou laissée dans ou sur le véhicule et le vol commis par votre famille ou votre personnel ou par vous.

Les garanties Forces de la nature, Contact avec un animal et Dégâts matériels ne couvrent pas les dommages aux pneumatiques, sauf s'ils se produisent conjointement à d'autres dommages couverts.

La garantie Dégâts matériels ne couvre pas les dommages consécutifs :

- à un état d'ivresse ou d'imprégnation alcoolique équivalente ou supérieure à 1,5 gramme par litre de sang au moment du sinistre ;
- à la participation à des courses ou à des concours de vitesse ;
- à l'absence de permis de conduire au moment du sinistre ;
- à la non-conformité du véhicule à la réglementation sur le contrôle technique.

Les garanties Protection Juridique et Protection Juridique Plus ne couvrent pas les amendes et transactions pénales avec le Ministère public.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Vol

Mobilhome : franchise de € 250.

Dégâts matériels

Mobilhome : franchise de € 250 portée à € 750 en cas de réduction de prime octroyée pour pluralité de contrats .

En cas de perte totale ou de vol complet, l'indemnité correspond à la valeur réelle du véhicule au moment du sinistre (à déterminer par expertise).

Garantie Europe

Nous ne couvrons pas les dommages lors de déplacements à l'étranger supérieurs à 90 jours consécutifs.



Où suis-je couvert?

- ✓ Responsabilité civile et Protection juridique : dans tout pays pour lequel la garantie est accordée selon le certificat d'assurance.
- ✓ Garantie Europe : Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.
- ✓ Assurance du conducteur : Belgique, tous les pays membres de l'Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Norvège, Royaume-Uni, Saint Marin, Serbie, Suisse, Turquie et la Cité du Vatican.
- ✓ Protection juridique Plus :
 - pour les négociations, transactions et règlements amiables qui sont menés par le Service Assistance juridique et pour les procédures judiciaires et administratives : dans le monde entier ;
 - pour l'insolvabilité de tiers et le rapatriement : Belgique, tous les pays membres de l'Union européenne, Royaume-Uni, Suisse et Norvège.
- ✓ Vol, Incendie, Bris de vitres, Forces de la nature, Contact avec un animal, Dégâts matériels : dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous communiquer une information précise et complète sur le risque à assurer.
- Si des modifications surviennent en cours de contrat au risque pour lequel vous êtes assuré (entre autres les caractéristiques et l'usage du véhicule, le(s) conducteur(s) habituel(s) et occasionnel(s), le changement de domicile, ...), vous êtes tenu de les communiquer à votre assureur.
- Vous devez déclarer tout sinistre dans le délai prévu dans le contrat et convenir avec nous de toutes les mesures qui peuvent engendrer des coûts.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance automoteur prend cours à la date indiquée dans les conditions particulières du contrat. Sauf dérogation aux conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an. A la fin de la période d'assurance, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date de son échéance annuelle. Dès qu'une période de couverture de douze mois s'est écoulée, vous pouvez également résilier votre contrat à tout moment. Dans ce cas, la résiliation prendra effet deux mois après sa notification. La notification de la résiliation doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.